

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2011

---

SIMPLIFICATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU DROIT  
(Deuxième lecture) - (n° 3112)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 115

présenté par  
M. Étienne Blanc

-----  
**ARTICLE 87**

I. – À la deuxième phrase de l’alinéa 2, substituer au mot :

« publication »

le mot :

« promulgation ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la dernière phrase du même alinéa.

III. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.